

RÈGLEMENTS

Gagnez l'un des 4 prix Automne Districtement Habitat

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Gagnez l'un des 4 prix Automne Districtement Habitat » (ci-après nommé le « concours ») est organisé par l'APCHQ - région du Montréal métropolitain. Il se déroule sur la page concours du Salon District Habitat du 3 octobre 2020 au 30 octobre 2020, 23h59 pm, soit l'heure de fermeture définitive du concours.

ADMISSIBILITÉ

Pour participer au concours, il suffit d'avoir 18 ans et plus et de dûment compléter le formulaire de participation disponible sur le site internet du Salon District Habitat : www.districthabitat.ca, du 3 au 30 octobre 2020.

Le concours « Gagnez l'un des 4 prix Automne Districtement Habitat » est tenu par l'APCHQ – région du Montréal métropolitain., organisateur de l'événement virtuel Automne Districtement Habitat et se déroule au Québec.

Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus. Les employés et les représentants de l'APCHQ - région du Montréal métropolitain, et tout autre intervenant directement impliqué dans l'organisation du concours ne sont pas admissibles, de même que les membres de leur famille immédiate. Le participant devra remplir tous les champs du formulaire d'inscription et le soumettre. Si un participant soumet de l'intérêt pour les 4 prix, il ne lui sera possible que de gagner un (1) seul des quatre (4) prix offerts.

MODES DE PARTICIPATION

Le formulaire de participation, disponible sur le site web du Salon District Habitat, doit être dûment rempli. Les participants au concours devront cocher leur préférence pour l'un des 4 prix offerts par l'entremise des infolettres et réseaux sociaux, Facebook et Instagram, du salon District Habitat et du site internet du Journal de Montréal, www.journaldemontreal.com. Les renseignements suivants sont également obligatoires pour valider leur inscription : nom, prénom, âge, adresse de courrier électronique ainsi que numéro de téléphone. Le participant pourra ou non cocher la case pour recevoir plus d'informations sur les salons District Habitat et ainsi faire partie des abonnés à l'infolettre des salons ainsi que la case pour recevoir plus d'informations sur les produits et services des partenaires offrant les prix.

Limites. Une seule participation par personne sera acceptée pour la durée du concours. Les participants doivent respecter la limite précédente, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés.

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec, dont les véritables prénoms, noms, adresses électroniques ainsi que numéros de téléphone devront être inscrits sur le formulaire de participation. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre

substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans le cadre de ce concours.

Un participant peut participer une seule fois au concours pour toute la durée du concours et ne peut gagner qu'un seul des 4 prix offerts. Toute tentative de fraude annulera toutes les inscriptions du participant.

PRIX À GAGNER

Prix #1 : Une certification en design de bâtiment écologique offerte par Solution ERA d'une valeur de 1350\$. Non monnayable, non échangeable.

Prix #2 : Un certificat cadeau applicable sur des électroménagers de marque GE d'une valeur de 2500\$, disponibles par l'entremise de MABE Canada et ce sur la base du prix de détail suggéré par le manufacturier.

Non monnayable, non échangeable.

À moins d'une indication contraire, les frais d'installation, de service, d'entretien, d'utilisation ou tout autre frais connexes du prix offert en tirage ne sont pas inclus et seront à la charge exclusive du gagnant.

Les frais de livraison sont pris en charge jusqu'à concurrence d'un rayon de 100 kms à partir du Mont Royal.

Prix #3 : Un Aspirateur central 125 avec sac comprenant ensemble d'accessoires 24 V Super Luxe d'une valeur de 700 \$ de chez Cyclo Vac.

Modèle d'aspirateur : GS125 + ensemble d'accessoires 24V.

Incluant un boyau de 35 pieds, un manchon télescopique, un tablier, un support et un ensemble de brosses Super Luxe (PROS125ON3-35).

Garantie aspirateur : 10 ans.

Garantie accessoires : 5 ans.

Installation non incluse.

Ce prix n'est pas transférable, ni substituable par un autre prix, ni échangeable, en tout ou en partie, contre une somme d'argent comptant ou un autre bien. Cyclo Vac se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente à ce prix qui ne peut être attribué comme il est prévu aux présentes.

Prix #4 : Un (1) chèque cadeau d'une valeur de 1000 \$, applicable sur l'achat de céramique à prix courant, distribuée par Centura. Non applicable sur aucune autre catégorie de produits ni sur les frais d'installation.

Le prix n'inclut pas la livraison.

Le prix n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable et doit être accepté tel quel.

Valeur totale approximative : 1 x 1000 \$ = 1000

MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les quatre prix seront attribués par un tirage au sort via la plateforme de concours. Les tirages auront lieu au bureau de L'APCHQ – région du Montréal métropolitain. Les quatre participants gagnants seront avisés par appel téléphonique dans les 24 heures suivant la détermination des gagnants.

DATES DE DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Prix #1 : le tirage du gagnant sera effectué le 9 octobre à 16h30.

Prix #2 : le tirage du gagnant sera effectué le lundi 19 octobre à 10h00.

Prix #3 : le tirage du gagnant sera effectué le lundi 26 octobre à 10h00.

Prix #4 : le tirage du gagnant sera effectué le lundi 2 novembre à 10h00.

RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré « gagnant », les participants devront être joignables ou entrer en contact avec l'APCHQ et s'identifier dans les 24 heures suivant l'annonce du gagnant. Les participants devront réclamer leur prix au plus tard dans les 48 heures suivant l'annonce du gagnant, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix, et un nouveau gagnant sera contacté.

Prix #1 : Solution ERA s'engage à contacter le ou la gagnant.e dans un délai de deux (2) jours suivant l'annonce.

La formation est donnée en ligne de façon asynchrone : environ 15 heures de contenu vous seront délivrés par mois, pendant six (6) mois. Ce contenu peut-être suivi à votre rythme et sans limite de temps.

En suivant cette formation dans les temps, vous recevrez une certification en design de bâtiment écologique. Il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances dans le domaine pour pouvoir suivre le cours. Il a été conçu pour tout le monde !

Le contenu est accessible à vie.

Prix #2 : Pour autant qu'elle réponde à toutes les exigences, la personne sélectionnée qui sera déclarée officiellement gagnante se méritera le prix décrit à la section « PRIX À GAGNER » des règlements.

La personne sélectionnée qui sera officiellement déclarée gagnante sera avisée par téléphone et par courriel. Elle pourra se prévaloir de son prix à compter du 15 novembre 2020, à un endroit ou selon des modalités qui lui seront signifiés par courriel.

La personne déclarée officiellement gagnante aura jusqu'au 15 décembre 2021 pour obtenir livraison des services liés à la description de son prix.

Le gestionnaire du concours, ses mandataires et les commanditaires du concours ne pourront être tenus responsables à l'égard de tout événement pouvant empêcher ou retarder la prise de possession du prix.

Prix #3 : Cyclo Vac s'engage à communiquer par téléphone ou par courriel avec le gagnant dans un délai de sept (7) jours suivant l'annonce. Afin de récupérer son prix, le gagnant devra se rendre chez un détaillant Cyclo Vac (l'adresse du magasin lui sera confirmée et choisie en fonction de la proximité de son adresse). Le gagnant aura jusqu'au 15 avril 2021 pour réclamer son prix.

Prix #4 : Centura s'engage à communiquer par téléphone ou par courriel avec le gagnant dans un délai de sept (7) jours suivants l'annonce. Le gagnant doit réclamer son prix avant 17 h le 2 avril 2021 au siège social de Centura, 5885 chemin de la Côte- de-Liesse, Saint-Laurent, Québec, H4T 1C3. Si le gagnant du prix ne réclame

pas son prix ou n'informe pas Centura de son incapacité à réclamer le prix avant la date limite, sa participation sera annulée et le prix ne sera pas réattribué à aucun autre participant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'APCHQ – du Montréal métropolitain, et ses partenaires ne seront pas tenus responsables à l'égard de tout événement pouvant empêcher ou retarder la prise de possession du prix.

Les commanditaires du concours ne sont pas responsables de la perte, de délais, d'erreur d'adressage, de retard des inscriptions ou d'inscriptions non reçues à la suite d'erreurs ou de manques techniques d'ordinateurs ou de logiciels ou d'autres raisons du même genre.

Les personnes gagnantes doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et leur photo soient utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

L'APCHQ – du Montréal métropolitain et les fournisseurs des prix ou leurs représentants ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables de la perte, par quelque moyen que ce soit, d'un formulaire de participation.

Les gagnants devront signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant ainsi les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix.

Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. En participant au concours, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté ce règlement.

Le règlement du concours est disponible sur le site www.districthabitat.ca. Les organisateurs et collaborateurs au concours n'assument aucune responsabilité quant aux inconvénients découlant de l'inaccessibilité du site, aux problèmes ou aux défauts techniques des réseaux ou des lignes téléphoniques, des serveurs, du matériel et du logiciel informatiques, des fureteurs et des bogues.

Les probabilités de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues.

Ces conditions peuvent changer sans préavis.

Disqualification

Le piratage Web est strictement interdit. Toute personne qui tenterait de participer de manière frauduleuse en manipulant la sécurité du système Web mis en place dans le cadre du concours sera automatiquement éliminée du processus par les organisateurs du concours.

ACCEPTATION DU PRIX

Les prix du présent concours devront être acceptés tels qu'ils sont décrits dans les présents règlements. Ils ne peuvent être échangés ou substitués à un autre prix ou à de l'argent.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'APCHQ – région du Montréal Métropolitain et ses partenaires se dégagent de toute responsabilité quant aux dommages qui émaneraient de l'acceptation et de l'utilisation du prix attribué au participant.